

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1855

présenté par

Mme Rixain, Mme Lazaar, M. Chalumeau, Mme Vanceunebrock, Mme Valetta Ardisson,
Mme Thill, Mme Rossi et Mme Clapot

ARTICLE 18

I. – À l'alinéa 3, après le mot :

« habitation »,

insérer les mots :

« individuels et ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la notion de logement évolutif en incluant dans les taux de 10 % de logements accessibles et de 90 % de logements évolutifs les bâtiments d'habitation individuels, autrement dit, les maisons individuelles.